

**ARRETE n° 84 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de GOYAVES dans le cadre du défilé « HALLOWEEN » organisé par l'association ADECG – GOYAVES NOUT KARTIER,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le jeudi 31 octobre 2019 de 17h30 à 18h30, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<b>Circuit du défilé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ rue de la Citerne</li> <li>➤ rue Albert Lougnon</li> <li>➤ rue Edouard Lavie</li> </ul>	<b>Perturbée</b>

**Article 2** .

Le déroulement du défilé et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de l'association ADECG – GOYAVES NOUT KARTIER qui doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3** .

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** .-

Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 OCT. 2019

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

